

Preserville.

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
LUNDI 24 JUIN 2019 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 2 (dont 1 représenté)

Exclus : 0

L'an deux mil dix-neuf, le 24 Juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 Mai 2019,
- Création d'une salle dans l'espace d'activités : validation du programme,
- Terres du Lauragais : charges transférées – compétence petite enfance,
- Demande de déplacement d'un coffret de branchement électrique et mise en place d'un nouveau coffret sur la parcelle ZH 427,
- Dissolution du CCAS,
- Fermeture du poste de rédacteur territorial et ouverture d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,
- Contentieux ARTELIA,
- Rentrée scolaire 2019,
- Questions diverses.

Présents : MM BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BOYER, CALAS, LUX, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS,

Absents : Mr BLANC qui a donné pouvoir à Mme PETIT, Mr PIQUETTE

Secrétaire de séance : Mme Mireille BENETTI

Secrétaire de Mairie : Mme Laurence TANGOLETTO

* * *

La séance est ouverte à 20 h 42.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

→ adhésion à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F),

→ rétrocession de la voirie du lotissement « Maurens ».

Les élus donnent leur accord.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 Mai 2019 est accepté à l'unanimité.

I – Sujets soumis à délibération

2019/20 – VALIDATION DU PROGRAMME POUR LA CREATION D'UNE SALLE DANS L'ESPACE D'ACTIVITES ASSOCIE A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente le programme retenu par le groupe de réflexion « création d'une salle dans l'espace d'activités » et demande aux élus de donner leur avis sur ce programme.

Monsieur BOUISSOU prend la parole et indique qu'il s'oppose à ce projet car il pense qu'une utilisation de la salle partagée entre l'école, les associations et surtout la jeunesse Préservilloise entraînerait des conflits d'usage. Il propose par ailleurs de soumettre ce dossier aux enseignants et parents d'élèves pour avoir leur avis.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il avait proposé de créer une salle avec un étage, ce qui aurait permis de dissocier l'utilisation entre l'école et les associations. Toutefois, dans un souci financier et esthétique, cette proposition n'a pas été retenue. Il serait utile de faire chiffrer le projet avec les deux variantes indique Monsieur de SAINT DENIS.

Monsieur LUX prend la parole et rappelle qu'à l'origine ce projet ne comprenait qu'une salle. Il n'est pas possible de reconsidérer à chaque réunion les décisions prises par le groupe de réflexion. Par ailleurs, Madame SEBASTIAN indique que l'école peut utiliser d'ores et déjà plusieurs bâtiments et Monsieur BARTHERE rappelle que les horaires d'utilisation ne seront pas les mêmes.

La prévision d'une nouvelle réunion du « groupe de travail » n'étant pas retenue, Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur cette programmation.

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions se sont tenues en son temps afin d'élaborer un programme pour la création d'une salle dans l'espace d'activités associé à l'école.

Les éléments suivants ont été validés par le groupe de réflexion :

→ cette salle, d'un seul niveau, sera située sur le parking de l'école. Sa superficie sera approximativement de 203 m² répartis comme suit :

* salle : 140 m² (dont 20 m² de rangements),

* rangements associations : 35 m²

* office : 15 m²

* sanitaires : 13 m² (10 m² sanitaires salle + 3 m² sanitaires extérieurs).

→ usages :

. école, centre de loisirs (en complément des locaux déjà utilisés par ces structures),

. associations

. location aux habitants de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce programme.

POUR : 10 – ABSTENTION : 1 – CONTRE : 1

Ce programme ayant été validé, Monsieur le Maire se rapprochera des services de la Préfecture pour demander que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) obtenue en son temps soit transposée sur ce nouveau dossier.

2019/15 – DEPLACEMENT D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU COFFRET SUR LA PARCELLE ZH 427

Annule et remplace la délibération en date du 17 Décembre 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 23 Octobre 2018 concernant le déplacement de coffret de branchement et mise en place d'un nouveau coffret – référence 2BT 326, le S.D.E.H.G a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- . Dépose d'un coffret FC 21.05.08 et d'un coffret coupe-circuit issu du coffret FC,
- . Réalisation d'une boîte de jonction souterrain,
- . Fourniture, pose et raccordement d'un coffret de type REMBT,
- . Fourniture, pose et raccordement d'un coffret coupe-circuit de type CIBE,
- . Réalisation d'une liaison souterraine sur une longueur de 10 mètres, comprenant la fourniture du câble HN 4x35 mm² et la reprise du branchement existant.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

. Part S.D.E.H.G	5 708,00 €
. Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>1 663,00 €</u>
	7 371,00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Les élus approuvent à l'unanimité ce projet et décident de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

*Madame BENETTI s'interroge sur l'emplacement du compteur qui est positionné sur l'accès de la parcelle.
Monsieur le Maire répond que bien évidemment celui-ci sera déplacé.*

2019/16 – DISSOLUTION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de dissoudre le C.C.A.S de la commune de Préserville à compter du 31 Décembre 2019 et de transférer son budget sur celui de la commune de Préserville.

2019/17 – OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET FERMETURE DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique que Madame Laurence TANGOLETTO a été admise à l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe session 2019 et propose de nommer celle-ci à ce grade à compter du 1^{er} Septembre 2019, date à laquelle elle remplira toutes les conditions requises.

L'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du centre de gestion en date du 17 Avril 2019 est favorable à cet avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2019 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour cet agent et de fermer le poste de rédacteur territorial qui avait été ouvert en son temps.
Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2019/18 – CONTENTIEUX ARTELIA

Monsieur le Maire rappelle que lors du chantier concernant l'extension de la mairie et de la création de la salle de la Fontaine, la Société ARTELIA qui s'est substituée à la Société SOTEC Ingénierie, a été mandatée pour la mission de coordination système de sécurité incendie (SSI) qui consiste à veiller à la mise en place de tous les systèmes qui participeront à la mise en sécurité des bâtiments.
Cette société demande aujourd'hui le règlement de la somme de 5.640,00 € TTC correspondant à la facture N° 6977/04 qui n'a pas été payée en son temps.
Après avoir effectué toutes les vérifications utiles, Monsieur le Maire indique que cette facture reste effectivement due à ce jour et propose aux élus de régler cette somme.
Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2019/19 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE PRESERVILLE DE LA VOIRIE DU « LOTISSEMENT MAURENS »

Annule et remplace la délibération N° 2018-36 en date du 15 Octobre 2018

Monsieur Jean-claude BOUISSOU, premier adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil que les travaux de la voirie et des réseaux liés à l'aménagement du « lotissement Maurens » à Préserville sont à ce jour terminés.

Le dossier technique a été intégralement transmis au service voirie de la Communauté de communes « Terres du Lauragais » qui a donné un avis favorable à la rétrocession de la voirie et des réseaux dudit lotissement à la commune de Préserville, les colotis ayant également donné leur accord.

Monsieur BOUISSOU demande au conseil de valider la rétrocession à titre gratuit de la voirie et des réseaux du « Lotissement Maurens » à la commune (section ZB 101 d'une superficie de 563 m²).

Les élus donnent leur accord pour la rétrocession à titre gratuit de la voirie et des réseaux du « lotissement Maurens » à la mairie de Préserville, Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

POUR : 10 – ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

II – Sujets non soumis à délibération

TERRES DU LAURAGAIS : CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution de compensation payée à la communauté de communes correspond au calcul de 2014 alors qu'une délibération a été prise en 2016 pour modifier ces sommes en fonction de la réalité des charges transférées.

A ce jour, Monsieur le Maire s'oppose donc au paiement de cette somme. Il reste dans l'attente d'une prochaine réunion de « Terres du Lauragais » à ce sujet.

TERRES DU LAURAGAIS : PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil lui a donné pouvoir par délibération en date du 20 Mai 2019 de signer une convention pour la gestion par la commune des services pour le compte de la communauté de communes et

sous son contrôle en matière d'enfance et jeunesse pour la compétence transférée à la communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2019. Depuis lors, la communauté de communes a indiqué que cette convention n'était pas valable et proposera en avenant.

RENTREE SCOLAIRE 2019 :

Monsieur le Maire confirme que la quatrième classe est maintenue pour la prochaine rentrée scolaire avec un effectif prévu à ce jour de 85 élèves. La répartition des classes sera la suivante :

- PS/MS : 23
- GS/CP : 19
- CE1/CE2 : 22
- CM1/CM2 : 21

Conseil d'école du 17 Juin 2019 :

→ une présence plus importante de l'ATSEM dans la classe GS/CP est demandée,
→ climatisation des locaux : Monsieur le Maire demandera un devis,
→ dysfonctionnements importants des volets roulants. Monsieur de SAINT DENIS s'occupe du dossier et sollicitera un devis de réparation.

Monsieur BARTHERE rappelle que lors de cette réunion, la dangerosité des abords de l'école a été signalée. Monsieur le Maire indique que les travaux ne sont pas terminés. L'entreprise doit mettre en place les panneaux et faire le marquage au sol dans les meilleurs délais.

ADHESION A L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC (E.F.P)

Monsieur le Maire demande dans un premier temps aux élus de réfléchir sur une éventuelle adhésion de la commune à l'E.F.P.

Apparus avec la loi d'orientation pour la ville de 1991, les établissements E.F.P sont des établissements publics destinés à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique d'acquisitions foncières et immobilières.

A l'initiative des collectivités, cet outil permet le portage à court ou long terme des fonciers bâtis ou non dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la réalisation d'un projet.

Monsieur le Maire propose aux élus de se renseigner sur cet organisme et son fonctionnement.

Il présentera ce dossier de façon détaillée au prochain conseil municipal.

III – Questions diverses

Madame BENETTI :

→ signale la dangerosité du ramassage scolaire à l'intersection de la route d'Odars et de la route de Préserville : des jeunes attendent le bus sur la chaussée. Propose de « créer un arrêt » de bus si cet arrêt est prévu sur le circuit. Dans le cas contraire, il conviendrait d'avertir les familles afin de demander aux jeunes d'utiliser l'arrêt existant. Monsieur le Maire s'occupe de ce dossier,

Monsieur BARTHERE :

→ « nids de poule » : le chantier sera terminé demain en fin de matinée.

→ signale une mauvaise acoustique dans la salle du conseil,

→ prévoir la taille des arbres du lotissement « l'Oustalou » en automne,

Madame SEBASTIAN :

→ s'étonne que la salle du conseil soit prêtée à différentes associations pour l'organisation de réunions,

→ signale qu'une voiture semble abandonnée depuis quelques jours sur la route de Fourquevaux « lieudit Briquet ». Monsieur le Maire a d'ores et déjà averti les gendarmes.

Madame PETIT :

→ a constaté le 13 Juin 2019, lors de la séance de cinéma à la salle de la Fontaine, que les derniers occupants de la salle ne l'ont pas rendue propre, notamment l'office. S'indigne de cette situation qui est inadmissible. Qui a utilisé la salle jusqu'à cette date et qu'en est-il de l'état des lieux qui doit être effectué ? Monsieur le Maire s'occupe de ce dossier.

→ il est urgent de tailler les arbres Chemin de la Valence et le Chemin du Ruisseau est en très mauvais état : Monsieur le Maire va faire le nécessaire,

Monsieur BOUISSOU :

→ revoir la programmation de l'éclairage public qui s'allume trop tôt en soirée dans certaines zones du village,

Monsieur BOYER :

→ certains foyers, notamment à Maurens, n'ont pas un bon accès à internet : Monsieur le Maire rappelle que la commune sera entièrement raccordée à la fibre en 2022 ce qui augmentera considérablement le débit internet,

Monsieur le Maire :

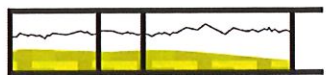
→ pour répondre à la question de Monsieur de SAINT DENIS, indique que la commune s'est dotée d'un ripagreen que Monsieur ORRIT utilise. Il demandera que le désherbage du terrain de tennis et du boulodrome soit effectué.

→ il convient de nommer un « référent canicule » : Monsieur LUX se propose

Prochains conseils municipaux : Lundi 22 Juillet 2019 à 20 H 30 et Mardi 17 Septembre 2019 à 20 H 30

Réunion pour l'organisation de l'apéritif déjeunatoire lors de la fête du village : Lundi 2 Septembre 2019 à 19 Heures,

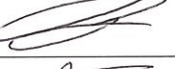
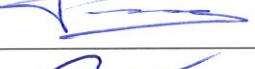
L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 22 H 30



Préserville.

SEANCE DU 24 JUIN 2019

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 ^{er} Adjoint	
Mireille BENETTI	2 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	3 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	Conseiller Municipal	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	